

# Les risques en cabinet dentaire

## Prévention et bonnes pratiques



Travailler au sein d'un cabinet dentaire expose les professionnels à de nombreux risques. Les identifier, les comprendre et mettre en place des mesures de prévention adaptées est essentiel pour protéger les praticiens, les assistants, tout en garantissant une prise en charge de qualité aux patients.

### Rayonnements (X, UV, Laser)



#### Pour les Rayonnements ionisants

- **Désigner une Personne Compétente en Radioprotection (PCR)** ou Conseiller en Radioprotection (CRP) en charge de la matérialisation du zonage et de l'évaluation des risques
- **S'écartez de la source** : déclenchement à distance. À défaut, mettre en place un écran de protection ou porter un tablier plombé adapté
- **Ne pas exposer des femmes enceintes aux radiations ionisantes**
- **Porter des dosimètres** (résultats à transmettre au Médecin du Travail / SISERI) + **Suivi Individuel Renforcé** (tout le personnel même non salarié)

#### Pour les Rayonnements non ionisants

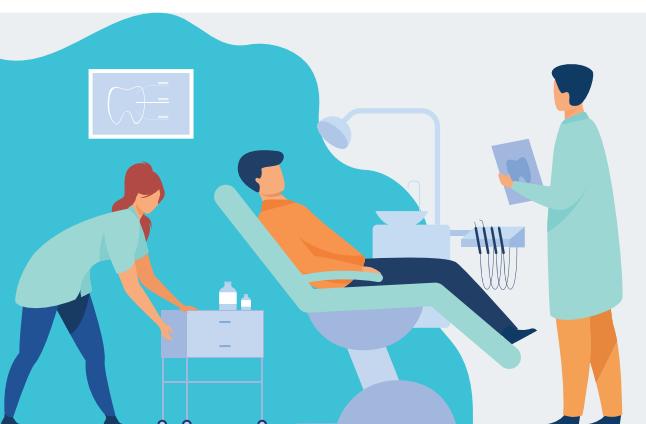
- **S'assurer du port des EPI** : lunettes de protection adaptées...

#### Pour tous les équipements

- **Effectuer les contrôles réglementaires réguliers** des équipements (par organisme agréé)
- **Former. Sensibiliser**

### Risques biologiques et infectieux

- **Assurer une hygiène stricte** (lavage des mains, désinfection, stérilisation)
- **Privilégier les dispositifs médicaux à usage unique** (ne pas recapuchonner les aiguilles)
- **Afficher une conduite à tenir « Accidents Exposant au Sang »**
- **Utiliser et gérer les DASRI en toute sécurité** (ne pas dépasser la limite de remplissage du conteneur)
- **Aérer les locaux régulièrement**
- **S'assurer de la mise à jour des vaccinations** (DTP et Hépatite B) : responsabilité de l'employeur
- **Porter les EPI** : gants nitrile ou néoprène de préférence, masque IIR (à changer entre chaque patient), lunettes, blouse (entretien assuré par l'employeur)
- **Informier et sensibiliser** le personnel. Informer les femmes en âge de procréer
- **Ne pas manger ni boire sur le poste de travail**



### Postures et TMS

- **Privilégier le mobilier réglable** (fauteuil inclinable, tabouret avec maintien lombaire ou selle, chariots à roulettes...)
- **Alterner les actes longs et les consultations plus courtes** lors de l'élaboration des plannings. Faire des pauses régulières
- **Travailler à 4 mains**
- **Adapter les postes informatiques à la tâche** (plaquette « travail sur écran » sur le site ahi33.org)

# Risque chimique

- **Récupérer les Fiches de Données de Sécurité (FDS)** auprès des fournisseurs et **respecter leur contenu**. Suivre les règles d'utilisation et de concentration préconisées par le fabricant
- **Substituer les produits dangereux**. Limiter le nombre d'utilisateurs. **Éviter l'utilisation de produits pulvérisés**
- **Mettre en place des mesures de prévention collective** (ventilation, aération, produits prédosés...) et de **protection individuelle** (vêtement de travail, masque, gants, visière...)
- **Assurer un stockage sécurisé**. Respecter les incompatibilités entre les produits, ventiler...

# Risques psychosociaux

- **Définir clairement les tâches et les répartir équitablement**
- **Communiquer et soutenir l'équipe**
- **Former à la gestion de conflits**
- **Éviter le travail isolé**. Mettre en place un dispositif d'alerte (téléphone, application PTI/DATI...)

**Les travailleurs indépendants soumis aux rayonnements ionisants doivent bénéficier d'un suivi santé-travail.**

## Autres risques

- **Chutes de plain-pied** : Organiser le travail de façon à limiter les déplacements inutiles. Assurer des sols propres et antidérapants. Maintenir un bon éclairage des voies de circulation
- **Eclairage** : Assurer un éclairage adapté aux tâches à accomplir, sans éblouissement, en évitant les contrastes importants
- **Bruit** : Réduire le bruit (matériel silencieux...). Éviter de rester à proximité du générateur d'ultrasons pendant son fonctionnement. Isoler le compresseur
- **Équipements** : Former à l'utilisation et à l'entretien régulier des équipements de travail
- **Vestiaires et sanitaires** : Mettre à disposition des vestiaires et sanitaires adaptés (casiers à double compartiment pour séparer les vêtements de ville des vêtements de travail)
- **Locaux sociaux** : Permettre la prise de repas dans un espace séparé des vestiaires et des zones de stockage

## Votre Service de Prévention et de Santé au Travail vous accompagne



### ➤ Prévention des risques professionnels

- Aide à la réalisation de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Évaluation et prévention d'un risque spécifique au sein de votre cabinet
- Conseils de prévention avec mise en place d'aide financière mobilisable

### ➤ Suivi de vos salariés

- Réalisation des visites en santé au travail (périodique, reprise, pré-reprise, mi-carrière, fin de carrière, à la demande de l'employeur, du salarié ou du médecin de travail)
- Consultation, selon les situations, avec un **psychologue du travail** à la demande du médecin
- Traçabilités des expositions professionnelles de vos salariés

### ➤ Maintien en emploi

- Recherche de solutions adaptées pour permettre le maintien en emploi d'un salarié présentant des problèmes de santé ou en situation de handicap

### • Étude du poste de travail

- Préconisations d'adaptation ou d'aménagement du poste de travail
- Appui de la **cellule de prévention de la désinsertion professionnelle**, avec possibilité d'un rendez-vous avec une assistance sociale
- **Mobilisation de partenaires** du maintien en emploi
- Mobilisation des **aides financières existantes**

### ➤ Santé du dirigeant

- Vous êtes employeur, déclarez-vous auprès de votre Service de Prévention et de Santé au Travail dans les effectifs à suivre de votre entreprise pour bénéficier comme vos salariés d'un suivi individuel et de conseils personnalisés.
- Vous êtes indépendant, pensez à adhérer à un Service de Prévention et de Santé au Travail de votre secteur géographique pour bénéficier d'un suivi individuel et de conseils personnalisés
- Vous êtes soumis aux risques de radiations ionisantes, vous avez l'obligation d'être suivi par un Service de Prévention et de Santé au Travail